

L'an deux mil treize et le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CHRISTIAENS, Maire d'AUNEUIL.

Présents : Mesdames CARMINATI, COMA, DELACOUR, DELIGNIERES, LOTHE, PEIGNON, MORANT et TYLLEMAN.
Messieurs ALLARD, CHRISTIAENS, GLODT, HERSENT, OGUEZ, TAISNE et VAIN.

Absents excusés : Madame DESLIENS. Messieurs DOFFEMOND, NOEL et PERONNE.

Pouvoirs : ./.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Véronique DELACOUR est nommée secrétaire de séance.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 29 mars 2013. Adopté à l'unanimité.

URBANISME

Monsieur le Maire : « Ce chapitre est essentiellement lié au Plan Local d'Urbanisme que nous avons mis en chantier par délibération du 9 avril 2010.

Cette importante démarche, ayant généré 3 années d'études, de concertation, de procédures administratives, très lourdes, arrivera aujourd'hui à son terme lorsque nous aurons délibéré sur les cinq propositions ci-après.

Suivront l'envoi du dossier vers les différents organismes intéressés, la publicité dans la presse, pourront rendre opposable notre PLU à partir des environs du 30 juin de cette année.

Nous tenons à remercier l'ensemble des personnes, de tous horizons, ayant participé à la construction de cet outil destiné à la mise en œuvre de notre organisation, tant spatiale que sociétale d'ici aux quinze années à venir.

Nous voulons aussi souligner l'excellent travail réalisé par la commission mise en place par notre conseil municipal dont la participation aux débats a permis à chaque fois une analyse fine des situations présentées. »

DÉLIBÉRATION N°13 / 2013 : MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN LOCAL D'URBANISME AVANT SON APPROBATION

Monsieur le Maire :

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré,
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, mais que préalablement à son approbation il y a lieu d'apporter quelques rectifications suite à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique,
- présente les propositions de modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'apporter certaines modifications demandées par les personnes publiques et au cours de l'enquête publique qui sont reportées au tableau annexe joint, en vue de l'approbation du plan local d'urbanisme.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 15 | 0 | 0 |

DÉLIBÉRATION N°14 / 2013 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire :

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré,
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, mais que préalablement à son approbation il y a lieu d'apporter quelques rectifications suite à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique,
- présente les propositions de modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Article 4 : la présente délibération du Conseil municipal deviendra exécutoire

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 15 | 0 | 0 |

**DÉLIBÉRATION N°15 / 2013 : OBLIGATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE DÉMOLIR
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'instituer, dès que le Plan Local d'Urbanisme sera rendu exécutoire, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 15 | 0 | 0 |

**DÉLIBÉRATION N°16 / 2013 : OBLIGATION DE DÉPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE
À L'ÉDIFICATION OU TRAVAUX DE CLÔTURES**

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme, préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide de soumettre l'édification et les travaux effectués sur les clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 15 | 0 | 0 |

**DÉLIBÉRATION N°17 / 2013 : INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUNEUIL**

Entendu Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 15 | 0 | 0 |

INTERCOMMUNALITE

DÉLIBÉRATION N°18 / 2013 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS - EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES DE LA RUE DU BEL AIR

Entendu Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 12 avril 2013, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a approuvé son programme d'investissement pluvial pour l'année 2013. Les études et travaux liés à ce programme sont financés pour 50 % du montant net des dépenses H.T. par les communes respectives.

Notre commune est concernée par les travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales sur la rue du Bel Air qui ont été retenus par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, dans son programme d'investissement 2013. La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le coût estimatif global de ces travaux d'assainissement pluvial s'élève à 5.304,85 € TTC.

Notre commune devra donc s'acquitter auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis des sommes suivantes au titre du fonds de concours 2013 :

- ⇒ 2 217,75 € pour les travaux, dont 25 % du coût global, soit 1 109,00 € sont à verser avant le démarrage des travaux.

Le solde (25 % des dépenses restantes) sera versé après établissement du Décompte Général et Définitif (DGD) de l'opération, suivant les dépenses réelles, et dans la limite de l'estimation prévisionnelle.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve le plan de financement et le lancement des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales de la rue du Bel Air,

Article 2 : décide d'inscrire au budget communal 2013, la somme de 2 217,75 € au titre du fond de concours d'investissement pluvial de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,

Article 3 : décide de procéder aux paiements des titres de recettes qui seront présentés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 15 | 0 | 0 |

AFFAIRES SCOLAIRES

DÉLIBÉRATION N°19 / 2013 : MODIFICATION DES PARTICIPATIONS CLASSES DE DÉCOUVERTE 2013

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui indique aux membres présents que depuis de nombreuses années, la Commune participe aux classes de découverte.

Vu la délibération n°12/2013 relative aux participations des classes de découverte 2013,
Considérant que les éléments communiqués étaient erronés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : annule la délibération visée ci-dessus.

Article 2 : accepte les départs en classe de découverte suivants :

- Portbail (Manche) : du 20 au 24 mai 2013
- Cherbourg (Manche) : du 6 au 8 mai 2013.

Article 3 : les coûts des classes de découverte s'élèvent, par enfant, à :

- Portbail : 254.22€
- Cherbourg : 146.50€.

Article 4 : décide de participer aux frais de séjour pour les enfants domiciliés à Auneuil, à hauteur de :

- Portbail : 187.72€
- Cherbourg : 96.50€,

le solde restant à la charge des familles.

Article 5 : les parents des enfants des Communes extérieures à Auneuil paieront la totalité du montant des séjours, sous réserve de la participation éventuelle de leur Commune respective.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 15 | 0 | 0 |

**DÉLIBÉRATION N°20 / 2013 : INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT
DES INSTITUTEURS — EXERCICE 2013**

Entendu Monsieur le Maire,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 2 avril 2013 relatif à l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

A titre indicatif, il est précisé que le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1.80% et que le montant de la dotation de compensation versée aux communes en 2012 pour les instituteurs logés était de 2 808€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : émet un avis favorable quant à l'augmentation de 1.80 % de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2013.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 15 | 0 | 0 |

AFFAIRES DE PERSONNEL

DÉLIBÉRATION N°21 / 2013 : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Entendu Monsieur le Maire,

Vu le tableau d'avancement de grade adopté en CAP le 02 avril 2013,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe à 24h00 à compter du 1^{er} juin 2013 ;
- La création d'un poste d'Agent de maîtrise principal à 35h00 à compter du 1^{er} juin 2013 ;
- La création d'un poste d'Adjoint Technique territorial de 1^{ère} classe à 29h25 à compter du 1^{er} juin 2013 ;
- La création d'un poste d'Adjoint Technique territorial de 1^{ère} classe à 35h00 à compter du 1^{er} juin 2013 ;

- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique territorial de 1^{ère} classe à 24h00 à compter du 1^{er} juin 2013 ;
- La suppression d'un poste d'Agent de maîtrise à 35h00 à compter du 1^{er} juin 2013 ;
- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique territorial de 2^{ème} classe à 29h25 à compter du 1^{er} juin 2013 ;
- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique territorial de 2^{ème} classe à 35h00 à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'adopter les créations de poste ci-dessus proposées.

Article 2 : décide d'adopter les suppressions de poste ci-dessus proposées.

Article 3 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 15 | 0 | 0 |

DÉLIBÉRATION N°22 / 2013 : CRÉATION DE POSTES — CONTRAT D'AVENIR

Entendu Monsieur le Maire,

Considérant le besoin de recruter des agents de propreté urbaine,

Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il s'agit de contrats à temps plein accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans emploi et sans diplôme ou répondant à certains critères ; ils sont conclus pour une durée déterminée d'un à trois ans maximum et ouvrent droit à une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide de créer trois postes d'agent de propreté urbaine de 35 heures hebdomadaires dans le cadre du contrat d'avenir.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Etat.

Article 3 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 15 | 0 | 0 |

AFFAIRES IMMOBILIERES

DÉLIBÉRATION N°23 / 2013 : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION DU CHEMIN RURAL DIT DE TIERSFONTAINE

Entendu Monsieur le Maire,

Considérant que le chemin rural, sis à Grumesnil entre les parcelles cadastrées section AP n°37 et AS n°38, reliant la VC n°2 à la VC n°5, et nommé « chemin rural dit de Tiersfontaine », n'est plus utilisé par le public.

Considérant que ce chemin est en mauvais état,

Considérant l'offre faite par Monsieur Francis BELLOU d'acquérir ledit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : constate la désaffectation du chemin rural.

Article 2 : décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural.

Article 3 : demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 15 | 0 | 0 |

**DÉLIBÉRATION N°24 / 2013 : CLASSEMENT DE LA PLACE DELAFOLIE
DANS LE DOMAINE PUBLIC**

M. le Maire rappelle que la place Paul Delafolie est classée dans le domaine privé de la Commune ; cette parcelle vient de faire l'objet d'un réaménagement et d'une division en vue de construire un bâtiment abritant des logements et des commerces.

Actuellement, la place sert notamment de parking, dessert un supermarché, un arrêt de bus et de voie de circulation aux véhicules.

L'incorporation dans le domaine public communal s'impose afin d'éviter les problèmes lors d'interventions futures comme l'éclairage public et la collecte des déchets qui ne peuvent pas être assurés en domaine privé. La mise à jour se fait donc par le biais de l'intégration dans le domaine public communal.

En vertu des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales.

Il précise que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'assure la place, et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3.

Considérant que les conditions sont remplies pour que le Conseil Municipal ordonne la mutation foncière nécessaire au classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AE n° 263 d'une superficie de 7 955 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve le classement dans le domaine public communal de la parcelle AE n°263 et ordonne la mutation foncière nécessaire afin qu'elle soit incorporée dans le domaine public communal.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 15 | 0 | 0 |

AFFAIRES DIVERSES

DÉLIBÉRATION N°25 / 2013 : DEMANDE D'EMPLACEMENT DE TAXI

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la demande d'autorisation de stationnement de taxi de Madame Joahna BAIS sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'une clientèle potentielle de 2 500 habitants est recommandée tant pour la viabilité d'une nouvelle entreprise que de celles existantes,

Considérant l'existence d'une entreprise stationnant sur le territoire de la Commune,

Considérant que la population d'Auneuil est d'environ 2 850 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ne peut accepter la création d'un emplacement de stationnement de taxi supplémentaire.

Article 2 : la demande d'autorisation visée ci-dessus sera inscrite sur le registre de liste d'attente prévu à cet effet.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 14 | 0 | 1 |

COMMUNIQUÉS DE M. LE MAIRE

TONTE DES PELOUSES

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 30.**
- **les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures.**
- **les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.**

Par ailleurs, pensez à la taille de vos haies séparatives qui, selon le code civil ne doivent pas excéder une hauteur de 2 mètres. De même, les branches d'arbres et de haies ne doivent pas empiéter le domaine public. Nous comptons sur le civisme de chacun.

TRAVAUX EN COURS DE RÉALISATION PLACE DELAFOLIE

Deux remarques sont rapportées par un membre du Conseil municipal :

- ***Des personnes s'inquiètent du nombre de places de parking réduit par rapport au passé.***

En fait, il est vrai que des places disparaîtront sur la place proprement dite, du fait de l'affectation d'une surface de foncier à la construction des commerces et des logements ; néanmoins, il est projeté d'ajouter des places de stationnement supplémentaires, sur le côté, entre la salle des sports et la rue du Stade, où sera implanté un nouveau parking ; nous recherchons une solution de déplacement des containers d'apport volontaire du verre.

- ***Des questions sont posées sur le fait que la place est aménagée avant la construction de l'immeuble.***

Cette remarque est tout à fait pertinente. En fait, c'est bien ce qui était prévu initialement. Malheureusement, les retards successifs de construction de l'immeuble, liés à la conjoncture économique, ont abouti à la non reconduction des subventions liées aux travaux de la place si ceux-ci n'étaient pas réalisés avant fin 2013.

Nous n'avons par conséquent pas d'autres choix, sinon de perdre les subventions nous ayant été accordées.

Nous précisons que toutes les précautions ont été prises dans l'organisation des travaux afin que les véhicules et engins de chantier ne circulent pas sur des surfaces aménagées. C'est pourquoi une bande de roulage non aménagée le long de l'abribus est réservée à cet effet.

VOLS AU CIMETIÈRE

La Mairie a été saisie de plaintes suite aux vols de fleurs, de compositions, de vases sur les tombes de leurs proches. Par respect pour les familles éprouvées par la disparition d'un être cher, nous lançons un appel à toutes les personnes tentées de commettre ce type d'indélicatesse de faire preuve, tout simplement, de davantage d'humanité.

Nous rappelons néanmoins que ce type de méfait est passible d'une amende maximale de 45 000 € et d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à trois ans.

DÉGRADATIONS DU PARCOURS SPORTIF

Des détériorations volontaires importantes ont été constatées sur des équipements destinés à la détente, mis à disposition du public dans le parc de la mairie à proximité du lac.

Combien nous déplorons ce type d'action, ne rapportant rien à qui que ce soit, privant les adeptes de ces installations et affectant celles et ceux se dépensant pour, au contraire, apporter un bien à leurs semblables.

AUTOBUS STATIONNANT RUE DE TIERSFONTAINE

Un membre du conseil municipal attire l'attention de l'assemblée sur la dangerosité et la gêne que représente ce stationnement continu. Il lui est indiqué qu'effectivement des signalements de riverains nous sont déjà parvenus et que contact a été pris avec le chauffeur de ce véhicule afin qu'une autre solution de stationnement soit envisagée par ce dernier.

La séance est levée à 22h00.

- INFORMATIONS DIVERSES -

RECENSEMENT MILITAIRE (2^{ème} période 2013)

Pour rappel : Les **jeunes gens** (garçons et filles) **nés** au cours des mois d'**avril – mai et juin 1997** doivent se présenter en Mairie afin de se faire recenser, au plus tard le 28 juin 2013. Se munir du livret de famille, d'un justificatif de domicile et de sa carte d'identité. **Tout jeune doit se faire recenser dès l'âge de 16 ans** (cette formalité doit être personnelle) ; tout jeune n'ayant pas satisfait à ce recensement militaire se verra refuser toute inscription dans une grande école (commerce, ingénieurs...) à tous les concours d'Etat (fonction publique) et au permis de conduire.

TRANSPORT A LA DEMANDE

Pour toute information concernant les transports sur la commune d'Auneuil, vous pouvez contacter **Oise Mobilité** :

au 0.810.60.00.60 ou consulter leur site internet : www.oise-mobilite.fr

PERMANENCE CCAS

Les prochaines permanences CCAS auront lieu de 9 h 00 à 11 h 00 en Mairie, les :

- ✓ Mercredi 5 juin,
- ✓ Mercredi 19 juin,
- ✓ Mercredi 3 juillet.

LA COLLECTE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX

Distribution des sacs pour les déchets verts :

- ✓ en Mairie : les lundis, mardis, mercredis et jeudis aux horaires d'ouverture
- ✓ aux Ateliers municipaux : le vendredi de 13h30 à 16h00

La collecte est effectuée à partir de 4h tous les lundis matin, entre le lundi 1^{er} avril 2013 et le lundi 25 novembre 2013 inclus. Les sacs sont à sortir le dimanche soir, à partir de 20h00. *Pour les volumes plus importants, merci de vous rendre à la déchetterie.*

DON DU SANG

La prochaine collecte aura lieu à la salle Socioculturelle le :

- **lundi 1^{er} juillet de 14h30 à 19h00**

La collecte de sang organisée le lundi 6 mai 2013 a permis d'accueillir 103 généreux donateurs.

DEMANDE DE PASSEPORTS BIOMÉTRIQUES

Les demandes de passeports sont réalisées **sur rendez-vous** (lundi, mardi et jeudi).
Les retraits de passeports sont effectués sans rendez-vous du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Merci de contacter la Mairie pour plus d'information au 03 44 47 70 23.

RELAIS DU CŒUR

Les distributions auront lieu dans le local des « Restos du Cœur » situé **rue de l'Espérance**, sous le restaurant scolaire à Auneuil, de 14 h 00 à 15 h 00 au dates suivantes :

- ✓ **Vendredi 28 juin 2013**
- ✓ **Vendredi 26 juillet 2013**
- ✓ **Vendredi 30 août 2013**
- ✓ **Vendredi 27 septembre 2013**
- ✓ **Vendredi 25 octobre 2013**

SALON DE L'AUTONOMIE

Journées départementales de l'autonomie, organisées par le Conseil Général de l'Oise
Bien vivre chez soi...des actions au plus près de votre domicile.

Mardi 11 juin 2013 de 9h30 à 17h00 – Salle Socioculturelle

9h30 > Ouverture de la journée et accueil du public

10h00 à 17h00 > Salon de l'Autonomie : Bien vivre chez soi...

Le vivre ensemble ; Mobiliser mes compétences, développer mes potentiels ; Faciliter mes déplacements ; Comment assurer son devenir et celui de ses proches dépendants ? ; Vivre chez soi et être accompagné... ; Les aides aux aidants ; Le soutien spécialisé...une écoute particulière.

14h30 > Conférence thématique sur l'Accueil Familial

Quel métier, vers quelle évolution ? ; Quel projet de vie pour la personne accueillie ?

17h30 > Clôture du salon

Contact : Conseil Général de l'Oise

Relais Autonomie des Personnes du Territoire du Bray – Vexin – Sablons – Thelle
17 rue Anatole France – 60110 MERU – Tél 03 44 10 74 14

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Cette procédure doit se faire en deux temps :

1. inscription à la Mairie
2. inscription à l'école

Ainsi, les enfants nouvellement arrivés à Auneuil, les enfants qui entrent en 1^{ère} année d'école maternelle et les enfants des Communes extérieures (exceptées pour La Neuville Garnier et Villotran qui sont rattachés à Auneuil sur la carte scolaire) entrant en cours préparatoire devront être inscrits à la mairie. Il conviendra ensuite de rencontrer le directeur d'école afin de faire valider leur inscription.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION :

1. DÉPOT DU DOSSIER D'INSCRIPTION EN MAIRIE :

- Fiche de renseignements complétée et signée
- Le livret de famille, une carte d'identité de l'enfant ou une copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, de téléphone fixe, d'électricité ou quittance de loyer). *Si vous faites appel à des prélèvements mensuels, fournir une attestation d'abonnement établie par le concessionnaire et datant de moins de 3 mois. Si vous êtes hébergés, fournir une attestation d'hébergement signée par l'hébergeant et la famille hébergée avec un justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois ainsi qu'une photocopie de sa carte d'identité.*
- Un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge :
 - Antidiphtérique
 - Antitétanique
 - Antipoliomyéliteou d'un document attestant d'une contre-indication.
- Un certificat de radiation des effectifs scolaires du précédent établissement scolaire (*si vous avez changé de Commune de domicile*).
- En cas de séparation ou de divorce, copie du dernier jugement relatif à la garde de l'enfant.

Il vous sera délivré un **certificat d'inscription** qui sera à remettre à l'école.

2. ENREGISTREMENT DE L'INSCRIPTION A L'ECOLE

Ecole maternelle : prendre rendez-vous directement avec la directrice au 03 44 47 64 33.

Ecole élémentaire : la dernière date pour les inscriptions est fixée au lundi 17 juin (de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30). En cas d'impossibilité, contacter l'école au 03 44 47 79 57.

- Certificat d'inscription délivré par la Mairie (école maternelle ; école élémentaire uniquement pour les nouveaux arrivants).
- Le livret de famille, une carte d'identité de l'enfant ou une copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Un certificat délivré par le médecin de famille attestant d'une part, de la compatibilité de l'état de santé de l'enfant avec la vie en milieu scolaire et d'autre part de sa maturité physiologique (*uniquement pour l'école maternelle*).
- Un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou d'un document attestant d'une contre-indication.
- Un certificat de radiation des effectifs scolaires du précédent établissement scolaire (*si vous avez changé de Commune de domicile*).

Pour l'école maternelle La Petite Colline, il est à noter les enfants concernés par les nouvelles inscriptions sont les enfants nés en 2008, 2009 et 2010.

DÉROGATIONS AU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE : Les dérogations font l'objet de règles particulières et doivent obtenir l'accord préalable des Maires des Communes de résidence et d'accueil. Il convient de se renseigner auprès de la mairie.

RENTÉE - INSCRIPTIONS RESTAURANT SCOLAIRE

La rentrée scolaire des enfants scolarisés en maternelle et élémentaire aura lieu le **mardi 3 septembre 2013**, à 8h20 pour l'école maternelle et à 8h30 pour l'école élémentaire.

Pour toute inscription au restaurant scolaire, un dossier sera remis par les écoles dont les enfants sont déjà scolarisés. Pour les nouveaux inscrits, il sera à retirer au secrétariat de la Mairie. Le dossier est à retourner avant le 5 juillet. Pour plus de renseignements, vous pouvez nous contacter au 03 44 47 70 23.

INFORMATION DE LA GENDARMERIE

Suite à une augmentation de la délinquance au mois d'avril 2013 sur les cantons d'Auneuil et de Le Coudray Saint Germer, il est recommandé de fermer les portails de vos propriétés. En effet, nous avons pu constater à plusieurs reprises et principalement la nuit que des propriétés étaient ouvertes et qu'il était très facile de pénétrer sur les terrains sans que personne ne s'en aperçoive.

En cette saison, où les jours augmentent, les gens s'absentent régulièrement de leur domicile. Les malfaiteurs sillonnent les zones pavillonnaires et observent les habitations inoccupées. Ils sont rapides et agissent en très peu de temps.

Afin de conjuguer nos efforts, nous vous demandons de nous appeler sans délai dès lors que vous remarquez des véhicules ou individus suspects. Il suffit de composer le 17 pour donner l'alerte.



SORTIR À AUNEUIL **à vos agendas...**

ACTUALITÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE D'AUNEUIL

Exposition "Dis-moi dix mots" du 15/06 au 06/07/2013

Opération francophone regroupant la France, la Belgique et le Canada autour d'activités littéraires et créatives sur la base d'une sélection de 10 mots.

L'exposition regroupera les travaux :

- ✓ de **deux classes de 5^{ème} SEGPA** du Collège du Point du jour qui présenteront leur **strip BD**,
- ✓ d'une **douzaine d'élèves de la classe de CM1** de Mme DEMAESENEIRE qui partageront leurs **écrits** impulsés par leur ressenti d'une sélection de photographies et peintures,
- ✓ des **élèves de MS** de Mme PERRIN autour d'une **confection graphique** en lien avec un ou plusieurs mots de la sélection,
- ✓ et enfin deux créations originales et inédites de **Mmes CHAPRON et TILLOT en art créatif**.
www.dismoidixmots.culture.fr

TENNIS CLUB D'AUNEUIL

Du 15 juin au 7 juillet, le Tennis Club d'Auneuil organise un tournoi de tennis adultes accueillant les meilleurs isariens.

ASSOCIATION « LES REVES DE THÉO »

Grand spectacle Rires et Chansons organisé par «L'association l'avenir ensemble» *pour aider notre Théo dans son combat.* – Salle du Franc Marché à Beauvais, **dimanche 16 juin 2013** à partir de 14h30. Rens. : 06.76.04.14.27 - s_lorenzi@orange.fr - 7 € l'entrée

Appel du 18 juin

La manifestation officielle de la **Commémoration du 73^{ème} anniversaire de l'Appel du 18 juin 1940** aura lieu le **mardi 18 juin 2013 à 17 heures 45** - Rassemblement devant la Mairie.

AUNEUIL GYMNASTIQUE ARTISTIQUE – A.G.A.

Journée portes ouvertes le samedi 22 juin

Séances babygym et éveil avec initiation, démo country, zumba, gymnastique artistique, challenges loisir poussines, benjamines et minimes - pot de l'amitié à 12h30.

DISPOSITIF CANICULE 2013

Le dispositif « canicule » doit de nouveau être activé pendant l'été 2013.

Il importe dans ce cadre d'identifier les personnes âgées, les personnes adultes handicapées vulnérables, les personnes de 60 ans reconnues inaptes au travail, pour poursuivre les contacts en cas de canicule afin qu'elles se protègent de la chaleur ou afin de leur porter conseil et assistance.

Nous rappelons que l'inscription sur ce fichier doit être une démarche volontaire et que la demande doit être effectuée par écrit par la personne elle-même, ou par l'intermédiaire de son représentant légal ou encore par une tierce personne. Cette inscription doit être réactualisée chaque année. Aussi, nous vous prions de compléter le coupon ci-dessous, même si vous l'avez déjà fait les années précédentes.

Par ailleurs, nous demandons à toute personne habitant notre Commune et ayant connaissance de personnes vulnérables apparemment isolées à le signaler en Mairie sans tarder afin que nous prenions contact avec elles, pour nous assurer qu'elles ont bien connaissance du présent dispositif.

D'avance, nous vous en remercions.

✂ COUPON-REPONSE à remettre au secrétariat de la Mairie

Mme / Melle / M.
.....

Adresse :
60390 AUNEUIL

Téléphone : / / / /

est atteint d'un handicap

est âgé(e) de plus de 60 ans

est âgé (e) de plus de 65 ans

et est inapte au travail

demande à être inscrit sur le fichier de la Mairie dans le cadre du Plan Canicule.

Coordonnées de la personne à contacter :

Mme / Melle / M.

Adresse :

Lien de parenté de la personne ayant effectué la demande :

Téléphone : / / / /

Date :

Signature :